

Date de publication :

27 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	081

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard CLEMENT, Vice-président
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération n°2026-02-003 en date du 14 avril 2026 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 37 le nombre des autres membres du bureau ;

VU la délibération n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-03-002 en date du 21 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard CLEMENT en sa qualité de vice-président, pour traiter les affaires relevant des domaines suivants :

SERVICE PUBLIC DE L'EAU,
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES,
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard CLEMENT reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les matières déléguées, pour tous les actes cités ci-dessous :

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard CLEMENT, Vice-président

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception de ceux afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations, portant ou non décision,
- les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;
- toutes les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques entre des propriétaires de parcelles privées et Nîmes Métropole ;
- les demandes d'attribution de subventions et toutes pièces nécessaires à la contractualisation des conventions de financement ;
- les autorisations de travaux, permis de construire, permis de démolir, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent ;
- les déclarations ou demandes d'autorisation au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques du code de l'environnement et tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent ;
- l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard CLEMENT reçoit également délégation pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Bernard CLEMENT dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

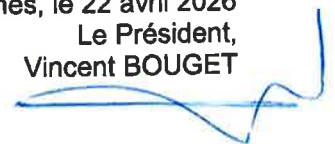
(insertion signature)

Bernard CLEMENT

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard CLEMENT, Vice-président

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 avril 2026
Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).